

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

L/7195/Add.1

26 mai 1993

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution limitée

PROTOCOLE DE GENEVE (1993) ANNEXE A L'ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

Addendum

1. Le Protocole de Genève (1993) annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui est reproduit dans le document L/7195, a été ouvert à l'acceptation le 5 avril 1993.
2. Le 5 mai 1993, le gouvernement de la République de Cuba a annexé au Protocole une Liste IX codifiée établie selon la nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé). Comme on peut le constater, toutes les colonnes sont remplies.
3. Deux copies de la Liste IX - Cuba¹ codifiée établie selon la nomenclature du Système harmonisé sont adressées à chaque partie contractante.
4. Le volume imprimé qui renferme le Protocole de Genève (1993) et les listes qui y sont annexées sera distribué en temps utile après l'expiration du délai (31 décembre 1993) prévu au paragraphe 3 a) du Protocole pour annexer les listes; une copie certifiée conforme en sera alors adressée à toutes les parties contractantes. En outre, une autre leur sera envoyée gratuitement. Des copies additionnelles seront en vente au secrétariat.

¹Espagnol seulement.